



PROCES VERBAL
du
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MITTELHAUSBERGEN
SEANCE DU 11 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze avril, à neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Mittelhausbergen s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Alexandre LORENTZ, Maire de la commune.

Étaient présents : LORENTZ ALEXANDRE, FORLER BRIGITTE, SCHLICHTER PASCAL, HIGI CHRISTIANE, RIVIERE BAPTISTE, GALL ALEXIA, HUCKERT KATIA, LESPERON DOMINIQUE, HILSEBEIN SARAH, SPANGENBERGER GREGORY, HEITZ PATRICIA, CAGNINA MARC, DIACONU MIHAELA, WURTZ YVES, COLY MARIE, GROSRENAUD ALAIN, FOEHR SABINE, ESCH JOCELYN

Ont donné pouvoir : FORESTIER ADRIEN à SCHLICHTER PASCAL

Secrétaire de séance : HIGI CHRISTIANE

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 19

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18

Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 7 avril 2026

9h06, Monsieur le Maire ouvre le Conseil Municipal et procède à l'appel.

Christiane HIGI est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026 est adopté à l'unanimité.



NOMINATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Monsieur le Maire explique le rôle d'un conseiller municipal délégué qui est un "super-conseiller". C'est un élu qui se situe hiérarchiquement entre l'adjoint au maire et le conseiller municipal de base.

Alors que le conseiller municipal classique se contente de siéger au conseil et de voter les délibérations, le conseiller délégué reçoit une mission précise et des pouvoirs d'action de la part du maire.

1. Son rôle : Un spécialiste de terrain

Le maire lui confie la responsabilité d'un dossier thématique ou d'un quartier. Contrairement aux adjoints qui gèrent souvent de gros pôles (Urbanisme, Finances, Scolaire), le conseiller délégué s'occupe de sujets plus spécifiques.

Exemples : Délégué au handicap, à la protection animale, au numérique, ou encore au jumelage.

2. Son pouvoir : Agir au nom du maire

Le conseiller délégué dispose d'une délégation de fonctions. Cela signifie que :

Il peut préparer les dossiers dans son domaine.

Il peut représenter la mairie lors de réunions officielles.

Il peut, si l'arrêté le prévoit, signer certains documents administratifs liés à sa mission.

3. Pourquoi créer des conseillers délégués ?

Il y a deux raisons principales à leur existence :

- Dépasser la limite d'adjoints : La loi limite strictement le nombre d'adjoints (30 % du conseil). Si le maire a besoin de plus de "bras droits" pour gérer la ville, il nomme des conseillers délégués.
- Valoriser des compétences : Cela permet de donner une responsabilité officielle à un élu qui a une expertise particulière, sans pour autant le nommer adjoint.

4. Sa rémunération

Contrairement aux adjoints, les conseillers délégués ne touchent pas automatiquement d'indemnités de fonction.

Pour qu'il soit payé, le conseil municipal doit voter une délibération spécifique.

Son indemnité est généralement plus faible que celle d'un adjoint et est prélevée sur l'enveloppe globale des indemnités de la mairie.



En résumé

Le conseiller municipal délégué est un élu de la majorité à qui le maire dépêche une mission précise pour l'aider dans la gestion quotidienne de la commune, sans lui donner le titre (ni le prestige protocolaire) d'adjoint.

A ce titre, sur proposition de Monsieur le Maire, sont nommés au poste de conseillers municipaux délégués :

- Alexia GALL : conseillère municipale déléguée à l'enfance et jeunesse ;
- Adrien FORESTIER : conseiller municipal délégué à la sécurité-tranquillité ;
- Katia HUCKERT : Conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires ;
- Dominique LEPERON : Conseiller municipal délégué à l'animation ;
- Yves WURTZ : Conseiller municipal délégué aux espaces verts.

Les arrêtés municipaux seront pris en conséquence.

NOMINATION DES REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

1. Nomination des membres

Monsieur le Maire explique que, contrairement à d'autres commissions, ce n'est pas le maire qui choisit les membres (car la commission doit justement contrôler les décisions du maire).

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les membres sont nommés par le préfet.

2. La composition

Monsieur le Maire rappelle que la commission est composée de cinq membres (souvent appelés "commissaires") choisis parmi les conseillers municipaux, selon un ordre de priorité très précis pour assurer un pluralisme politique.

Si la commune n'a qu'une liste, les élus sont choisis parmi l'ensemble des élus du conseil municipal avec des règles de suppléance s'appliquant pour compléter les 5 sièges.

3. Les incompatibilités (Qui ne peut pas siéger ?)

Pour garantir l'impartialité du contrôle, certaines personnes ne peuvent absolument pas être nommées :

- Le Maire : Il est celui dont on contrôle les décisions.



- Les Adjoints : Ils sont trop proches de l'exécutif.
- Les conseillers ayant reçu une délégation du maire (les fameux "conseillers délégués") : Ils ne peuvent pas siéger car ils sont considérés comme faisant partie de l'exécutif municipal.

4. Durée du mandat et renouvellement

- **Durée** : Les membres sont désignés pour une durée de six ans ou jusqu'au renouvellement.
- **Renouvellement** : Ce renouvellement intervient après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (donc après chaque élection municipale).
- **Cas particulier** : Si un membre perd sa qualité de conseiller municipal en cours de route (démission du conseil, par exemple), il perd automatiquement son siège à la commission et doit être remplacé pour la durée du mandat restant à courir.

5. Quel est leur rôle exact ?

Une fois nommés, ces représentants se réunissent au moins une fois par an (et obligatoirement entre le 24e et le 21e jour avant chaque scrutin).

Leurs missions sont :

- Contrôler la régularité de la liste électorale : Vérifier que les radiations et les inscriptions faites par le maire sont justifiées.
- Statuer sur les recours : Si un citoyen conteste une décision du maire concernant son inscription, c'est cette commission qui examine le "recours administratif préalable obligatoire" (RAPO).

En résumé, le Conseil municipal de Mittelhausbergen comptant 19 élus, dont, nonobstant le Maire, 9 élus ayant une délégation (4 adjoints et 5 conseillers municipaux délégués), il convient de nommer les 5 "commissaires" titulaires et les 4 "commissaires" suppléants parmi les 9 conseillers municipaux sans délégation.

Après échanges, les cinq conseillers municipaux proposés pour le poste de titulaire de la commission de contrôle des listes électorales sont Patricia Heitz, Sarah Hilsebein, Marie Coly, Sabine Foehr et Jocelyn Esch. Les 4 conseillers municipaux proposés pour le poste de suppléant sont Miahela Diaconu, Marc Cagnina, Grégory Spangenberg et Alain Grosrenaud.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. FIXATION DU TAUX DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS

L'indemnité d'élu repose sur un principe fondamental de la démocratie républicaine : l'accessibilité du mandat. Contrairement à une idée reçue, il ne s'agit pas d'un salaire, car le mandat électif est, par nature, bénévole.

L'indemnité n'est pas la contrepartie d'un travail subordonné, mais une somme destinée à compenser les frais et le temps que l'élu consacre à la collectivité. Théoriquement, elle doit permettre à tout citoyen, quels que soient ses revenus ou sa profession, de s'engager pour sa commune sans subir un préjudice financier trop lourd (perte de salaire, frais de garde d'enfants, déplacements, etc.)

Le montant de l'indemnité est strictement lié au niveau de responsabilité et à la charge de travail estimée :

- Le Maire perçoit l'indemnité la plus élevée car il assume la responsabilité exécutive et juridique de la commune.
- Les Adjoints et Conseillers délégués perçoivent une somme intermédiaire en fonction des délégations précises qui leur sont confiées par arrêté.
- Les Conseillers sans délégation perçoivent généralement une indemnité minimale pour leur participation aux séances et commissions.

Par ailleurs, le conseil municipal doit respecter une enveloppe budgétaire maximale. Pour cette commune de 2 205 habitants, le montant global annuel est fixé à 80 204,54 €. La répartition choisie aboutit à une dépense réelle de 80 203,80 €, soit une gestion très proche de la limite autorisée.

Nonobstant l'indemnité du Maire de plein droit à 55,70% de l'indice (2289,56€ bruts/mois), la délibération établit une structure à trois niveaux pour les autres membres du conseil :

- Les 4 adjoints : Ils perçoivent 14,15 % de l'indice (soit 581,64€ bruts/mois). À noter que le conseil choisit de ne pas utiliser le maximum légal autorisé, qui est de 21,38 % pour cette taille de commune.
- Les 5 conseillers délégués : Ce sont des conseillers qui ont reçu une mission précise par arrêté (enfance, sécurité, scolaire, etc.). Ils touchent 7,00 % de l'indice (287,74€ bruts/mois) en raison de leur charge de travail supplémentaire.
- Les 9 conseillers sans délégation : Ils reçoivent une indemnité de base de 1,70 % (69,87€ bruts/mois) pour leur participation à la vie municipale.



Le conseil municipal après en avoir délibéré fixe, à l'unanimité, les indemnités comme présentées ci-dessus.

2. CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer 10 commissions thématiques pour organiser son travail durant le mandat. Ces commissions sont des groupes de travail chargés de proposer des projets et de suivre des dossiers spécifiques avant qu'ils ne soient arbitrés par la municipalité.

Tout conseiller est libre de rejoindre la commission de son choix, sur la base de ses affinités, ses connaissances, ses expertises ou ses envies.

Chaque conseiller est libre d'assister ponctuellement aux travaux de la commission de son choix, selon ses centres d'intérêt ou son expertise, sans que cela n'implique une participation permanente à celle-ci.

Dans l'hypothèse où un projet est susceptible de concerner une multitude de domaines, des groupes de travail transversaux regroupant des membres des commissions concernées pourront être créés pour la durée de mise en œuvre du projet.

Chaque commission est animée par un adjoint ou un conseiller délégué, à l'exception de la commission des finances qui est présidé par monsieur le Maire.

Les 10 commissions et leurs référents :

Domaine	Responsable désigné
Finances	Alexandre LORENTZ
Communication	Brigitte FORLER
Urbanisme	Pascal SCHLICHTER
Actions sociales	Christiane HIGI
Travaux	Baptiste RIVIERE
Enfance et jeunesse	Alexia GALL
Sécurité & tranquillité	Adrien FORESTIER
Affaires scolaires	Katia HUCKERT
Animation	Dominique LESPERON
Espaces Verts	Yves WURTZ

L'ensemble du conseil municipal nomme en qualité de titulaires les conseillers municipaux comme suit :

- Commission des finances :
 - Brigitte Forler, Alain Grosrenaud.
- Commission sécurité, tranquillité :
 - Référent : Adrien Forestier
 - Titulaires : Baptiste Rivière, Pascal Schlichter.
- Commission communication :
 - Référent : Brigitte Forler
 - Titulaires : Sarah Hilsebein, Jocelyn Esch.
- Commission animation :
 - Référent : Dominique Lesperon, sous couvert de Brigitte Forler
 - Titulaires : Jocelyn Esch, Marie Coly, Mihaela Diaconu, Katia Huckert, Alexia Gall, Christiane Higi.
- Commission urbanisme
 - Référent : Pascal Schlichter
 - Titulaires : Baptiste Rivère, Grégory Spangenberger, Marc Cagnina, Yves Wurtz.
- Commission travaux :
 - Référent : Baptiste Rivière
 - Titulaires : Pascal Schlichter, Grégory Spangenberger, Marc Cagnina, Yves Wurtz.
- Commission espaces verts :
 - Référent : Yves Wurtz, sous couvert de Baptiste Rivière,
 - Titulaires : Sarah Hilsebein, Patricia Heitz, Alain Grosrenaud, Pascal Schlichter.
- Commission action sociale :
 - Référent : Christiane Higi
 - Titulaires : Mihaela Diaconu, Sabine Foehr, Dominique Lesperon, Katia Huckert.
- Commission Enfance :
 - Référent : Alexia Gall sous couvert de Christiane Higi,
 - Titulaires : Patricia Heitz, Marie Coly, Dominique Lesperon, Katia Huckert.
- Commission affaires scolaires :
 - Référent : Katia Huckert sous couvert de Christiane Higi,
 - Titulaire : Alexia Gall.

3. CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité de cette élection à la suite du renouvellement de l'assemblée. Il précise le cadre juridique, notamment la composition de la commission pour les communes de moins de 3 500 habitants : le Maire en tant que président, accompagné de trois membres titulaires et trois suppléants. Avant de débiter les opérations, deux assesseurs sont désignés à l'unanimité pour encadrer le dépouillement.

Cette commission se réunit pour se prononcer sur les attributions et les avenants aux marchés publics dès lors que les montants desdits marchés sont supérieurs aux seuils fixés et révisés annuellement par le droit de l'Union européenne à savoir :

CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Seuils et supports de publicité imposés - applicables au 1er janvier 2026

Procédure de gré à gré Publicité libre	Procédure nationale Publicité libre	Procédure nationale Publicité imposée	Procédure européenne Publicité imposée
Marché F&S < 60 k€ HT (40k€ jusqu'au 1/04/2026)	60 k€ HT < Marché F&S < 90 k€ HT (40k€ jusqu'au 1/04/2026) Support de publicité libre	Collectivités 90 k€ HT < Marché F&S < 216 k€ HT SHAL ou BOAMP	Marché F&S : Collectivités : À partir de 216 k€ HT Etat : À partir de 140 k€ HT Entité adjud. : À partir de 432 k€ HT
Marché Travaux < 100 k€ HT	Services sociaux et spécifiques 60 k€ HT < Marché F&S < 750 k€ HT (40k€ jusqu'au 1/04/2026) Support de publicité libre	État 90 k€ HT < Marché F&S < 140 k€ HT SHAL ou BOAMP	Marché Travaux : À partir de 5.404 k€ HT JOUE + BOAMP + (SHAL en option)
Marché Innovant < 100 k€ HT (< 300 k€ HT pour les marchés innovants de défense ou sécurité)		100k€ HT < Travaux < 5.404 k€ HT SHAL ou BOAMP	Services sociaux et spécifiques À partir de 750 k€ HT JOUE + (autre support en option)
Marché européen : pour les lots de faibles montants voir conditions art. R 2122-8 du code		Concession (Travaux / Service DSP) < 5.404 k€ HT SHAL ou BOAMP	Concession (Travaux / Service DSP) À Partir de 5.404 k€ HT JOUE + [SHAL ou BOAMP] + spécialisé

- F&S : Fournitures ou services
- SHAL : Support Habilité à recevoir les Annonces Légales
- BOAMP : Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics
- JOUE : Journal Officiel de l'Union Européenne
- PQR : Presse Quotidienne Régionale

Mise à jour le 01/02/2026

Déroulement des votes (Titulaires et Suppléants)

L'élection s'organise en deux temps distincts, selon les mêmes modalités de scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

- Élection des membres titulaires : Le Maire donne lecture de la liste des candidats. Le vote se déroule à bulletin secret. Sur les 19 votants enregistrés, les suffrages sont dépouillés pour déterminer la répartition des sièges. Une fois les calculs de majorité effectués, le Maire proclame officiellement les élus titulaires.
- Élection des membres suppléants : La procédure est identique. Le Maire présente les candidats suppléants. Après le passage aux urnes (19 votants), le bureau procède au décompte des enveloppes, des votes blancs et des suffrages exprimés. Le Maire proclame ensuite les membres suppléants élus.



Règles de départage et clôture

Le document prévoit des règles strictes en cas d'ex æquo : si deux listes obtiennent le même reste, le siège est attribué à celle ayant reçu le plus de suffrages. En cas d'égalité persistante des voix, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Le vote se déroulant à bulletin secret, sont élus membres de la CAO à l'unanimité : la liste Mittel en action avec comme membres titulaires Alain Grosrenaud, Alexia Gall et Grégory Spangenberg et comme membres suppléants Baptiste Rivière, Katia Huckert, Yves Wurtz.

4. FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

À la suite du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de définir la structure de gouvernance du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Cette instance est indispensable car elle gère l'aide sociale (légale et facultative) ainsi que les actions caritatives au niveau de la commune.

Le CCAS est administré par un conseil d'administration présidé de plein droit par le Maire. Sa composition est mixte et doit respecter une parité entre deux collèges :

- Les membres élus : Conseillers municipaux choisis par le conseil municipal.
- Les membres nommés : Personnes qualifiées désignées par le Maire (représentants d'associations familiales, de retraités, de personnes handicapées, etc.).

Selon le Code de l'action sociale et des familles, ce conseil peut comprendre un maximum de 8 membres par collège (soit 16 membres au total en plus du Maire).

Monsieur le Maire propose de limiter la taille de ce conseil d'administration pour la durée du mandat comme suit :

- Collège des membres élus : 4 membres.
- Collège des membres nommés : 4 membres.

Le Conseil d'administration du CCAS de Mittelhausbergen serait donc composé de 9 personnes au total (le Maire + 8 membres).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 4 le nombre de membres du collège des élus siégeant au conseil d'administration du CCAS.

5. ÉLECTION DES MEMBRES ÉLUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur le Maire explique que le nombre de membres du collège des élus au conseil d'administration du centre d'action sociale étant fixé, il convient de procéder à l'élection des 4



membres du conseil d'administration du CCAS issus du conseil municipal. Cette élection doit légalement se tenir dans les deux mois suivant le renouvellement du conseil municipal.

La procédure s'appuie sur le Code général des collectivités territoriales (art. L.2121-21) et le Code de l'action sociale et des familles (art. L.123-6, R.123-8 et R.123-10).

Le mode de scrutin est un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les sièges sont attribués selon l'ordre de présentation sur les listes. En cas d'égalité de reste, la liste ayant obtenu le plus de suffrages l'emporte ; en cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

Le vote se déroulant à bulletin secret, sont élus membres du CCAS à l'unanimité : la liste Mittel en action avec comme membres titulaires Christiane Higi, Mihaela Diaconu, Dominique Lesperon, Sabine Foehr.

6. DÉSIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS AU COMITÉ DE L'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DES HAUSBERGEN (ASCH)

Monsieur le Maire rappelle que la délibération porte sur la désignation de deux délégués pour représenter la commune au sein du comité de l'Association Sportive et Culturelle des Hausbergen (ASCH).

Cette association historique fédère les activités sportives et culturelles de la commune et permet de mutualiser les moyens mis à disposition.

Cette désignation s'appuie sur une convention de partenariat datant du 17 juin 1974, qui prévoit que le conseil municipal soit représenté au comité de l'association.

Pour donner suite au renouvellement du conseil municipal, ce dernier nomme à l'unanimité Brigitte Forler et Jocelyn Esch comme délégués de la commune de Mittelhausbergen au comité de l'association sportive et culturelle des Hausbergen.

7. DÉSIGNATION DES CORRESPONDANTS DU CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Monsieur le Maire explique que le conseil doit statuer pour valider le renouvellement de l'adhésion de la commune au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin (GAS 67). Cette adhésion permet de remplir l'obligation légale de proposer une action sociale aux agents territoriaux (titulaires ou non).



L'action sociale comprend plusieurs prestations dont les coûts unitaires par agent sont les suivants :

- Cotisation GAS : 19 €.
- Cotisation CNAS : 233 €.
- Garantie Obsèques : De 40 € à 80 € selon l'âge et la situation familiale.

La collectivité n'adhère pas collectivement à cette garantie ; la cotisation est à la charge du bénéficiaire.

Le montant total prévu au budget pour 2026 s'élève à 266 € pour le GAS et 3 262 € pour le CNAS (sur la base de 14 agents).

Le conseil désigne, à l'unanimité, les personnes suivantes pour assurer le suivi avec l'organisme :

- Comme délégué au titre du personnel de la mairie Sébastien FREYSS MARCHAL,
- Comme délégué élu et correspondant Sarah Hilsebein.

Par ailleurs, le conseil municipal valide à l'unanimité l'adhésion au CNAS-GAS 67 ainsi que le coût des prestations proposées.

8. MISE EN PLACE ET DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS

Monsieur le Maire explique que les élus ont la possibilité de se faire accompagner par une structure dans le cadre de la charte de la déontologie de l'élu. Aussi, conformément à la loi et au décret du 6 décembre 2022, la commune doit mettre en place un dispositif de conseil déontologique pour ses élus.

Choix de l'organisme

Le conseil a décidé de confier cette mission au collège des référents déontologues du Centre de gestion du Bas-Rhin (CDG 67). Ce collège est mutualisé avec les centres de gestion du Haut-Rhin (68) et du Territoire de Belfort (90) et se compose de trois magistrats.

Rôle du référent

Ce référent a pour mission de conseiller les élus sur les principes déontologiques liés à leur mandat, notamment :

- L'intégrité et la probité (impartialité, dignité).
- La prévention des conflits d'intérêts et la primauté de l'intérêt général.
- Le bon usage des ressources publiques.
- L'assiduité aux réunions.

Modalités et tarifs

- Gratuité pour l' élu : La saisine se fait par courriel et est gratuite pour l' élu demandeur.
- Prise en charge par la commune : Les frais sont facturés à la collectivité selon un barème horaire (125 €/h pour les affiliés au CDG 67) ou forfaitaire (400 € la demi-journée / 800 € la journée).

Le conseil municipal, à l' unanimité, décide de :

- Désigner le collège des référents déontologues des CDG 67-68-90 comme référent déontologue des élus,
- Autoriser le Maire à signer les conventions nécessaires.
- Valider les tarifs d' intervention et adopter la charte d' engagement déontologique.
- Adopter la charte d' engagement déontologique et éthique des élus et la convention d' adhésion signée avec le Centre de Gestion.

9. ÉLECTION ET REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGE

Monsieur le Maire explique qu' il est nécessaire de désigner des représentants de la commune au sein de la Commission d' Évaluation des Transferts de Charge (CLECT) de l' Eurométropole de Strasbourg.

Cette commission consultative est chargée d' évaluer les transferts de charges financières à chaque fois qu' une compétence est transférée entre les communes et l' intercommunalité.

Elle comprend un membre titulaire et un membre suppléant par commune membre.

A l' unanimité, le Conseil municipal adopte en qualité de :

- Membre titulaire : M. Alexandre LORENTZ (maire).
- Membre suppléant : Mme Brigitte FORLER (1ère adjointe).

10. ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que conformément à l' article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l' assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.



Ce règlement fixe notamment :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le règlement intérieur dans les conditions exposées dans le document idoine.

FINANCES

11. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le compte financier unique (CFU) met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

L'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Monsieur le Maire ne pouvant pas réglementairement prendre part au vote sort de la salle. Brigitte Forler, 1^{ère} adjointe propose au Conseil municipal le vote du compte financier unique 2025.

Au vu des éléments susvisés, à l'unanimité des voix, le Conseil municipal, décide de :

- Approuver le Compte Financier Unique 2025 de la commune de MITTELHAUSBERGEN,
- Donner pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le CFU étant voté, Monsieur le Maire reprend sa place au sein du Conseil municipal.



12. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025

Le compte financier unique 2025 dont les résultats 2025 se présentent comme suit :

- ✓ Un solde d'exécution (001) de la section d'investissement de : 580 734.00 €
- ✓ Un solde d'exécution (002) de la section de fonctionnement de : 464 794.15 €

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. La délibération d'affectation prise par la collectivité territoriale est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat.

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Entre la date limite de mandatement fixée au dernier alinéa de l'article L. 1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2025	(C) 462 983,65€
Report à nouveau	(C) 695 454,64€
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2025	(A+B) 1 158 438,79€

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (pour infos -950 925,65€ en 2024)
(C) - 370 191,65€

Restes à réaliser : Dépenses : 375 291,84€	Restes à réaliser : Recettes : 485 238,09€	Soldes des restes à réaliser : (D) 109 946,25€
--	---	---

Besoin de financement à la section d'investissement
(E = C + D) - 260 245,40€

Pour faire suite à la présentation de ces résultats, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix, décide de :

- Affecter au budget pour 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

1°) – Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 1 000 000€

2°) – Le surplus (A+B-F) soit 158 438,29€ est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »

13. VOTE DES TAUX FISCAUX 2026

Pour rappel, les taux des impositions directes locales en vigueur sont les suivants :

- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,25 %
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 61,69 %.
- ✓ Taxe d'habitation : 18,47 %

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2026 et de maintenir ainsi les taux en vigueur sachant que les bases d'imposition ont progressé de 3,1% dont 0,7%

étant dû à l'inflation et décidé par l'Etat, la différence est l'intégration de nouvelles bases imposables. Le maintien des taux permettrait à la commune de percevoir un produit fiscal à hauteur de 1 103 661€.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal à l'unanimité des voix, décide de :

- Reconduire les taux d'imposition 2025 pour l'année 2026 et de les fixer comme suit :
 - ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.25 %
 - ✓ Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 61,69 %
 - ✓ Taxe d'habitation : 18,47 %

14. VOTE DES TARIFS COMMUNAUX 2026 – SALLE

Lors de sa séance du 1^{ER} avril 2025, le conseil municipal décidait de reconduire les tarifs 2024 des locations des salles.

10h50 Yves Wurtz quitte la séance.

Le coût d'entretien des locaux ayant un impact financier substantiel pour la commune, les tarifs votés en 2024 ne sont plus pertinents, Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs en vigueur comme présenté dans le tableau en annexe, à compter du 1er juillet 2026.

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix, décide d'augmenter les tarifs de location de salle pour l'année 2026 comme présenté dans la délibération.

15. VOTE DES TARIFS COMMUNAUX 2026 – DOMAINE PUBLIC

Lors de sa séance du 8 avril 2024, le conseil municipal décidait de revoir le tarif d'occupation du domaine public dans la mesure où ces derniers n'avaient pas évolué depuis le 12 septembre 2016.

Les tarifs votés lors de la séance du 8 avril 2024 étant pertinents, Monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs en vigueur en 2024 pour l'année 2026.

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix, décide de ne pas augmenter les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2026, donc de garder les tarifs 2024 déjà en vigueur.



16. SUBVENTION CCAS 2026

Le budget du CCAS est composé en majeure partie d'une subvention communale et doit faire face à ses dépenses. Il convient de verser au CCAS la subvention qui lui permettra de couvrir ses dépenses de fonctionnement.

Comme le budget du CCAS sera présenté avec une subvention de la commune de 5 000€, Monsieur le Maire propose de fixer la subvention pour l'année 2026 à 5 000€.

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix, décide de :

- Fixer le montant de la subvention au CCAS à 5 000€ pour l'année 2026 ;
- Charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à prendre tout acte nécessaire à ladite exécution.

17. SUBVENTIONS COMMUNALES EXCEPTIONNELLES 2026

Monsieur le Maire entend maintenir sa politique de soutien aux associations sportives et culturelles de la commune. Comme à chaque demande de subvention pour des manifestations exceptionnelles, le Conseil municipal est amené à délibérer sur l'attribution des subventions aux associations comme suit :

ASSOCIATION	Montant alloué 2025
Mittel Evenements - Fête du livre 2026	500€
ASCH – Mittel'Art 2026	450€
Total	950€

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix, décide de :

- Fixer l'attribution des subventions exceptionnelles aux associations communales pour l'année 2026 comme établi ci-dessus ;
- Charger M. le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à prendre tout acte nécessaire à ladite exécution.

18. SUBVENTION COOPÉRATIVE SCOLAIRE 2026

Dans la suite logique de l'année 2025, la commune apporte son soutien financier à de nombreuses associations et organismes pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place des nouvelles actions et événements.

La coopérative scolaire est le lien qui permet l'achat de fournitures scolaires et autres éléments participant à l'éducation des enfants scolarisés à Mittelhausbergen.

Les projets développés au sein de la coopérative scolaire visent à renforcer l'esprit d'initiative, de coopération et d'entraide. Ils sont un des supports pédagogiques les mieux adaptés à la poursuite des objectifs du socle commun des connaissances et compétences principalement dans le domaine des compétences sociales et civiques ainsi que dans celui de l'autonomie.

La coopérative scolaire est dotée d'un budget propre destiné à financer principalement des projets éducatifs coopératifs ou des actions de solidarité.

M. le Maire propose d'accorder une subvention au titre de 2025 à la coopérative scolaire des écoles de Mittelhausbergen appelée OCCE 67 – CS N 1640. Cette dernière s'établit, comme en 2025, sur une somme attribuée par enfant scolarisé pour la période s'étendant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Il propose de maintenir la subvention 2025 à 36 € par élève en 2026. Sachant qu'il y a 76 élèves à l'école maternelle et 101 élèves à l'école élémentaire soit 177 élèves au total, la subvention est portée à 6 372 € pour l'année 2026.

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix, décide de :

- Adopter cette proposition,
- Dire que cette subvention sera inscrite au budget primitif 2026,
- Autoriser M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

La présentation du budget primitif 2026 est synthétisée dans la note jointe en annexe.

Budget Principal	Mouvements totaux (€)	Mouvements réels (€)	Mouvements d'ordre (€)
Investissement			
Recettes	2 212 512,88€	1 553 238,09€	659 274,79€
Dépenses	2 212 512,88€	1 842 321,23€	370 191,65€
Fonctionnement			
Recettes	2 107 289,79€	2 107 289,79€	0€
Dépenses	2 107 289,79€	1 448 015,00€	659 274,79€

Totaux			
Recettes	4 319 802,67€	3 660 527,88€	659 274,79€
Dépenses	4 319 802,67€	3 290 336,23€	1 029 466,44€

Le projet de budget primitif 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix, décide de :

- Voter par nature et par chapitre, en dépenses et en recettes, la section de fonctionnement telle que présentée,
- Voter par nature et par chapitre, en dépenses et en recettes, la section d'investissement telle que présentée,
- Adopter le budget primitif général 2026 de la commune,
- Adopter les balances de fonctionnement et d'investissement 2026,
- Autoriser le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% de chaque section,
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, n'ayant pas de points divers, Monsieur le Maire lève la séance du Conseil municipal à 11h41.